

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CASTEIDE-CAMI,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2004 fixant les limites de l'agglomération,
- Considérant que les travaux de raccordement électrique et pose de coffrets effectués par l'entreprise ETPM située 14 Rue des Bruyères – 64160 MORLAAS, sur la propriété communale du 1536 route des Crêtes, nécessitent la mise en place d'une réglementation routière afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 5 mai 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée à 90 jours), la circulation sera réglementée sur la Route des Crêtes (RD 233 – agglomération) en raison d'un empiètement sur la chaussée.

Article 2 :

Pendant cette période, tout dépassement et tout stationnement seront interdits sur cette zone déjà limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation CF 22).

Article 4 :

L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

- L'entreprise concernée ;
- Pôle aménagement de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez ;
- La communauté des Brigades de la Gendarmerie de Mourenx.

Fait à Casteide-Cami, le 5 mai 2026.

Le Maire,
André CORLOBÉ